



PRÉFÈTE DU RHÔNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement, de
l'Aménagement et du Logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Unité départementale du Rhône
63, avenue Roger Salengro
69100 Villeurbanne

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 18/07/2023

Contexte et constats

Publication éventuelle sur **GÉORISQUES**

SPECIALTY OPERATIONS

(groupe SOLVAY)

Rue Prosper Monnet – BP 53

69192 SAINT-FONS

Références : UDR-CRT-23-132-AC

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 18/07/2023 dans l'établissement Specialty Opérations implanté à Saint-Fons. Cette partie « Contexte et constats » est éventuellement publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Société SPECIALTY OPERATIONS (SOLVAY)
Usine Saint-Fons Spécialités (SFS)
Rue Prosper Monnet – BP 53
69192 SAINT-FONS
- Code AIOT dans GUN : 0006103731
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : SSH

SPECIALTY OPERATIONS (groupe SOLVAY) exploite sur sa plateforme Saint-Fons Spécialités plusieurs unités de fabrication de produits chimiques issus de la chaîne du phénol et destinés aux industries agroalimentaires, automobiles, pharmaceutiques et parfumerie notamment. L'établissement est classé Seveso seuil haut.

Le site est autorisé par arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- Risque accidentel – MMR

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Madame la préfète; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe les types de suites suivants :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la préfète, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « sans suite administrative » incluant des constats de non-conformité et des observations.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. **Aucune fiche de constat ne fait l'objet de proposition de suites administratives.**

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Aucune demande n'est formulée

2-4) Fiches de constats

Nom du point de contrôle : Fonctionnement de la MMR

Référence réglementaire : Arrêté préfectoral du 10 septembre 1987 modifié – Art. 6.7.5.5

Thème(s) : Risques accidentels – MMR

Prescription contrôlée :

« L'étude des dangers de l'établissement recense et analyse les mesures de maîtrise des risques (MMR), au sens de la réglementation, qui interviennent dans la cotation en probabilité et en gravité des phénomènes dangereux dont les effets sortent des limites du site doivent apparaître clairement dans une liste établie et tenue à jour par l'exploitant.

Ces mesures peuvent être techniques ou organisationnelles, actives ou passives et résultent des études de dangers. »

EDD AN 69 – sept 2021 p. 308 et suivantes : fiche scénario 10 p. 317 liste des MMR

Constats :

La MMR objet de l'inspection est une sécurité par détection de gaz acrylonitrile ref. AIS81081 arrêtant le dépotage par ouverture de la vanne casse syphon ref. XSV81012. Son niveau de confiance est SIL 1. Elle se retrouve dans la fiche scénario n°10 étudiant la fuite d'acrylonitrile à l'aspiration de la pompe de dépotage.

A noter que cette MMR est constituée de 2 couples capteur/vanne identiques et indépendants.

Le capteur AIS81081 est situé à proximité de la pompe. En cas de détection d'acrylonitrile à une concentration égale ou supérieure à 10ppm, le capteur entraîne l'ouverture de la vanne permettant de désamorcer l'envoi de liquide par envoi d'azote dans le système de pompage. L'exploitant a présenté le schéma TI justifiant ces éléments, et positionnant le capteur et la vanne, ainsi que le couple capteur/vanne redondant.

La vanne XSV81012 est en position de repli (ouverte) sauf au cours de l'opération de dépotage. L'exploitant indique que cette vanne est ouverte par manque d'électricité ou d'air. Cependant, la fiche de spécification présentée par l'exploitant en séance indique le contraire. Par mail du 25/07/2023 l'exploitant indique avoir vérifié que les XSV81012 et XSV81051 « *sont bien ouvertes par manque d'air. Elles sont donc à sécurité positive* ». Il transmet les fiches de spécifications correspondantes corrigées.

Le capteur AIS81081 est également à sécurité positive, son cablage avec la carte de sécurité entraînant le déclenchement de l'alarme en cas de perte de l'alimentation entre le détecteur gaz et la carte système, comme justifié par l'exploitant par mail du 19/07/2023.

Les opérateurs en salle de contrôle disposent en temps réel de la concentration mesurée par le capteur et de l'état de la vanne. Ils ne disposent cependant pas d'un historique de l'état. Le retour sous le seuil de 10ppm mesuré permet mais n'entraîne pas la fermeture de la vanne. Il est prévu une reprise entière de la procédure avant de pouvoir reprendre le dépotage.

Les éléments de la MMR n'interviennent pas dans l'opération de dépotage.

Le déclenchement de la MMR empêche l'opération de dépotage mais ne met pas en sécurité l'ensemble de l'atelier AN69. Cependant, le déclenchement de la MMR étant lié à une fuite d'acrylonitrile, si la fuite était avérée, l'atelier serait mis en sécurité dans le cadre du déclenchement du POI avec confinement.

Type de suites proposées : aucune.

Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : suivi et maintenance de la MMR

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 7
Thème(s) : Risques accidentels – MMR
Prescription contrôlée : <i>« [...] A l'issue de cet état initial, il élabore un programme de surveillance des équipements contribuant à ces mesures de maîtrise des risques. »</i>
Constats : L'exploitant a présenté la fiche de vie de la MMR au format papier. Elle indique un SIL 1. L'ensemble des opérations de maintenance y sont reportées depuis le 12/07/2016. La dernière maintenance date du 10/05/2023. La fréquence de 6 mois indiquée dans la notice constructeur du capteur Dragensensor OV2 est respectée. L'exploitant a présenté le rapport de maintenance établi par Detecta Grand Est ref. GMY100523-1 du 10/05/23, en cohérence avec les éléments de la fiche de vie, confirmant le bon contrôle du capteur AD81081 avec un dernier changement le 7/09/2021. La calibration du capteur a été faite avec un gaz étalon (CO) à 100ppm, en cohérence avec la notice constructeur présentée. Le rapport de maintenance reprend bien la référence et la date de validité du gaz étalon. L'exploitant indique que Detecta est chargé de la maintenance de l'ensemble des capteurs gaz du site.
Type de suites proposées : aucune.
Proposition de suites : -

Nom du point de contrôle : déclenchement de la MMR – exercice POI

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 29/09/2005, article 4
Thème(s) : Risques accidentels – MMR
Prescription contrôlée : <i>« Pour être prises en compte dans l'évaluation de la probabilité, les mesures de maîtrise des risques doivent être efficaces, avoir une cinétique de mise en œuvre en adéquation avec celle des événements à maîtriser, être testées et maintenues de façon à garantir la pérennité du positionnement précité. »</i>
Constats : L'exploitant indique que le dernier exercice POI se déroulant sur l'atelier AN69 a été réalisé le 31/05/2022 et portait sur l'épandage d'acrylonitrile au poste de dépotage. La MMR objet de l'inspection était concernée mais n'a pas fait l'objet d'un déclenchement. Les opérateurs en salle de contrôle disposent de verrines d'alarme, de la mesure du capteur et de l'état de la vanne afin de surveiller l'état de la MMR. L'exploitant a présenté la procédure de dépotage. La fermeture des vannes n'est possible qu'au lancement du dépotage, déclenché par l'opérateur au poste de dépotage en fin de procédure. Afin de procéder au déclenchement de la MMR, l'exploitant fait mettre la vanne XSV81012 en position de dépotage (fermée). L'état du capteur AIS81081 a été contrôlé. Celui-ci affichait 0ppm avant l'exposition au gaz étalon. <i>Déroulé du déclenchement de la MMR :</i> 12:04 : l'exploitant présente le gaz étalon devant le capteur AIS81081. Le capteur se retrouve saturé au bout de 5s, entraînant le déclenchement du gyrophare au poste de dépotage. L'exploitant indique que l'alarme déclenchée par le capteur est relayée au poste de garde. 12:07 : arrivée sur site de la PIPS. 12:09 : arrivée au poste de dépotage du chef de quart pour la reconnaissance de la fuite en ARI. 12:11 : arrivée de l'agent de la PIPS en charge des opérations pour échange avec le chef de quart. Positionnement du VMR1 et du PCA. 12:13 : canon à eau et mousse prêt à tirer. La réalisation d'un tapis de mousse prendrait 1mn. 12:15 : 1 ^{er} rideau d'eau mis en place. 2 ^e en cours de déploiement. 12:16 : l'opérateur de quart réalise des mesures afin de confirmer le confinement de la fuite. 12:18 : boîte à mousse de la fosse déportée raccordée. Sa mise en fonctionnement prendrait 15s. 12:19 : 2 ^e rideau d'eau mis en place. Le déploiement de l'ensemble des moyens de la PIPS aura été réalisé en 15mn, conformément aux éléments prévus dans l'EDD. Il a été constaté en salle de contrôle la mise en défaut du capteur AIS81081, l'ouverture de la vanne XSV81012, l'allumage de la verrine correspondante.
Type de suites proposées : aucune.
Proposition de suites : -